

SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE
Square Emile Richerd – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin



RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
Séance du 04 février 2026

Annexe n°1

Table des matières

1- HISTORIQUE ET COMPETENCES.....	3
1-1 SIDCEHR de 1985 à nov 2018.....	3
1-2 Conséquences du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI	3
2- FINANCEMENTS DU SYNDICAT.....	4
2-1 Historique du financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations liées aux ouvrages de protection	4
2-2 Financement par les communautés de communes CCBD et CCBS	4
2-3 Financement par la CNR	4
3- LES APPELS D'OFFRES	5
3-1 Fourniture et acheminement électricité.....	5
3-2 Achat, fourniture transformateurs HTA neuf et reconditionné.....	5
3-3 Entretien et exploitation des stations	6
4- HISTORIQUE DES TRAVAUX.....	6
5- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	8
6- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT	9
7- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
7-1 Electricité.....	9
7-2 Entretien et exploitation des stations	10
7-3 Prévisionnel travaux de fonctionnement 2026.....	12
7-4 Marché subséquent n°2 électricité.....	12
7-5 Marché surveillance, exploitation et entretien des équipements hydrauliques, mécaniques ou électriques de protection contre les crues du Rhône.....	13
8- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	13
9- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
9-1 Les Communautés de Communes	14
9-2 Convention et partenariat CNR.....	14
9-3 Subventions.....	14
9-4 Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	14
10- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	15
10-1 Dotation aux amortissements	15

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-036-200079200-20260204-2026_1_1-DE

10-2 Subvention remplacement des transformateurs	15
10-3 Subvention étude hydraulique	15
11- DETTE ET EMPRUNT	15
12- ORIENTATIONS FINANCIERES AU-DELA DE 2026 (PPI/PPF).....	15
13- LES EFFECTIFS	17

PREAMBULE

Le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) conformément à l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe).

En nomenclature comptable M57 (cas du syndicat), tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit comprendre :

- les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec une prévision de dépenses et recettes ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La prospective pour l'année 2026 est établie avec les données connues à ce jour (produits et charges), elle est estimée avec prudence en tenant compte d'incertitudes.

Passage au Compte Financier Unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finance 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finance pour 2021 permettait aux collectivités d'expérimenter un **compte financier unique (CFU)** pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires. Sur la base des propositions du bilan final, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

En fin d'exercice comptable, le Président présentait le compte administratif de l'année écoulée ; le comptable de la DGFIP présente le compte de gestion. Ces 2 documents sont mis en délibération au vote du budget. L'un comme l'autre comporte des états volumineux, pas toujours facile à lire et partiellement redondants.

Avec le CFU, le Président et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le compte financier unique (CFU). Ce document présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire. Le CFU est entièrement dématérialisé, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion disparaissent.

A compter de l'exercice 2026, le syndicat bénéficie des prérequis pour le passage au CFU (nomenclature du plan comptable M57 et dématérialisation des flux budgétaires). Un seul compte, le CFU, sera présenté au vote du budget 2026.

1- HISTORIQUE ET COMPETENCES

La création du SIDCEHR a fait l'objet d'un Arrêté inter préfectoral de 1985, puis un arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

1-1 SIDCEHR de 1985 à nov 2018

Compétences du SIDCEHR jusqu'à application des statuts modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

Le Syndicat intercommunal regroupe

en rive gauche : les communes de Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues

en rive droite : la commune de Saint Benoit.

Le SIDCEHR a pour objet :

- Compétences berges et crues

Faire étudier les mesures de protection à prendre contre les inondations du Rhône et les érosions des berges du Rhône et du Guiers sur le territoire des communes d'Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues, Saint Benoit.

La Compétence « protection des berges et bordure du Rhône » est déléguée au Syndicat du Haut Rhône (délibération du 28 novembre 2007) : Gestion des berges du fleuve, de la ripisylve, des digues et des affluents

Faire exécuter tous les travaux nécessaires et pourvoir à l'entretien des ouvrages réalisés.

Solliciter toutes les subventions permettant de financer les travaux envisagés par le SIDCEHR pour protéger les terrains cultivés et les lieux habités, et les participations au fonctionnement du SIDCEHR.

Assurer la gestion des ouvrages de garde en application de la consigne d'exploitation cosignée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Etat et le SIDCEHR.

Répartir entre les communes les dépenses restant à la charge du Syndicat.

- Compétences réhabilitation du Haut Rhône

Mettre en œuvre le projet de réhabilitation du Haut Rhône, les actions du plan Rhône, pour la partie concernant le territoire des communes membres du SIDCEHR. Cette compétence est déléguée au Syndicat du Haut Rhône. Ceci se traduit par :

Portage du programme de réhabilitation du Haut Rhône

Sensibilisation promotion et communication

Elaboration du plan Haut Rhône et coordination de sa mise en œuvre

Coordination de la mise en accessibilité du territoire fluvial

Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 et coordination de sa mise en œuvre.

1-2 Conséquences du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI

Le Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SIDCEHR) devient le Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR). Ses statuts ont été modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018 (réduction de compétence, réduction de périmètre et modification des statuts).

Le SYDCEHR a pour **compétence unique** la défense contre les inondations du Haut Rhône (item 5 : défense contre les inondations et contre la mer, de la compétence GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - telle que définie au L211-7 du code de l'environnement pour ce qui concerne le fleuve Rhône)

Le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné n'étant pas concerné par cette compétence, celle-ci a été autorisée à se retirer du syndicat.

Le SYDCEHR regroupe :

Rive Gauche : La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) pour les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues et du Bouchage.

Rive droite : La Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) pour la commune de Groslée-Saint Benoit.

Le SYDCEHR a pour objet :

Compétence prévention inondation - défense contre les inondations du Haut Rhône

Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement).

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2026 p. 3

Application agréée E.legalite.com

21_D0-038-200079208-20260204-2026_1_1-DE

2- FINANCEMENTS DU SYNDICAT

2-1 Historique du financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations liées aux ouvrages de protection

Les participations des communes ont été adaptées aux finances du syndicat. Depuis 2007, cette participation inclut la somme de 39.000 € correspondant au reversement de la CCPC.

De 2010 à fin août 2014, elle inclut également la part Schéma de Développement Durable du Haut Rhône à reverser au SHR, porteur de cette action.

En 2017, la participation du SHR a augmenté pour le SIDCEHR de 11 755,03 € qui correspond à une participation supplémentaire du SHR et une prise en compte de la population de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin. La participation des communes a été fixée au vu de l'acompte demandé dont le montant était équivalent à celui de 2016.

La diminution récurrente des participations demandées aux communes engendre un excédent cumulé en baisse, lié notamment à l'augmentation conséquente des charges depuis 2012. De 133.459,98 € en 2005, il s'élève à 9.588,36 € en 2013.

Pour pallier à ce déséquilibre, l'excédent d'investissement lié à des recettes de FCTVA a été intégré en section de fonctionnement (suite à délibération de 2014).

L'exercice 2015 fait apparaître un déficit de 59 205.16 €.

Les subventions du Conseil Départemental de l'Ain, du Conseil Départemental de l'Isère, de la CCPC et de l'Etat au titre du fond Barnier ont permis en 2016 en excédent à 66 079.18 € d'afficher un résultat de fonctionnement en excédent de 66 079.18 €

Les résultats d'exercices précédents impliquant un déficit (2017 = 33 513,80 € et 2018 = 5 000.39 €), une participation exceptionnelle de 80 000 € est inscrite au BP 2019 qui sera versée par la CCBD car les recettes de fonctionnement n'ont pas permis de couvrir la totalité des dépenses liées aux expertises et réparations de la dernière pompe RG à Brangues et la première pompe RD à St Benoit (respectivement de 106 709 € HT et 43 440 € HT).(*hors transport et manutention*) Malgré tout, l'exercice 2019 fait apparaître un déficit 93 892.40 €.

2-2 Financement par les communautés de communes CCBD et CCBS (arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018).

Le SYDCEHR s'étant retiré du SHR, les intercommunalités adhèrent directement au SHR si elles le souhaitent. Il n'y a donc plus de cotisations dues au SHR.

Le montant global de la contribution des membres (EPCI) est calculé annuellement au regard des besoins financiers du syndicat.

La répartition de ce montant global entre les membres est calculée de la façon suivante :

Critère du linéaire de berges du Rhône des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit : 50 %

Critère de la population des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit (DGF INSEE) : 50 %

Soit la clé de répartition suivante entre les membres :

Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) 22.26 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 8.18 km, population 1202)

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) 77.74 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 16.82 km, population 8982)

2-3 Financement par la CNR

Une convention a été signée en décembre 1985 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La CNR participe aux dépenses de fonctionnement de l'exploitation des ouvrages :

- En rive droite (station de Saint Benoit)
100 % des dépenses d'énergie (électricité)
84,88 % des autres dépenses de fonctionnement

- En rive gauche (station de Brangues)
15,75 % des dépenses d'énergie (électricité)
40,74 % des autres dépenses de fonctionnement

La convention est établie jusqu'à la fin de la concession accordée par l'Etat à la CNR.
Cette participation aux frais d'exploitation des stations de pompage correspond aux dépenses que la CNR aurait supportées si elle avait réalisé son propre projet.

Une convention de partenariat Mission d'Intérêt Général (MIG) a été signée le 14/12/2018 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La convention est conclue jusqu'en 2021. Il s'agit d'une contribution financière d'un montant de 100 000 € sous forme d'une subvention. Le montant sera versé en plusieurs termes.

40 000 € versé en décembre 2018 et eu égard aux travaux déjà réalisés sur les pompes sur la période 2015-2018

30 000 € en 2019 sur présentation de l'ensemble des documents justifiants les dépenses engagées

30 000 € en 2020 sur présentation de l'ensemble des documents justifiants les dépenses engagées en fin d'opération

Termes 2 et 3 précisent la mise en place d'un accord d'ici le 31/12/2021 relatif à l'optimisation du fonctionnement des pompes et à la diminution du taux de remboursement CNR aux dépenses d'exploitation des ouvrages du SYDCEHR.

En contrepartie du soutien financier relatif à la rénovation des pompes, CNR souhaite que le SYDCEHR :

Optimise les dépenses d'exploitation des stations de pompage, en lien avec son exploitant.

S'engage à signer un deuxième avenant à la convention de 1985 redéfinissant le pourcentage de participation CNR au fonctionnement des pompes (Cf. article 3 de l'avenant n°1). Un toilettage de l'avenant n°1 et de la convention de 1985 sera réalisé dans ce cadre.

Etudie la possibilité d'un approvisionnement en énergie verte pour l'alimentation des stations.

Vérifie que l'assurance souscrite par le Syndicat garantit toujours sa responsabilité relative à l'exploitation et l'entretien des stations vis-à-vis de l'Etat, CNR et des tiers.

3- LES APPELS D'OFFRES

3-1 Fourniture et acheminement électricité

La réglementation relative aux marchés publics impose une consultation pour la fourniture d'électricité du Syndicat. Compte tenu des seuils, le marché a été lancé sous forme d'un accord cadre à marché subséquent pour les fournitures courantes et de services sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le marché a été attribué à TOTALENERGIES (seule entreprise à avoir déposé une offre). Il s'agit d'un marché accord cadre à marché subséquent.

Il a été attribué sans option énergie verte, pour une durée de 2 années (marché subséquent n°1) à compter du 01/01/2023 selon le bordereau des prix unitaires pour un montant estimé à 212 922 € HT pour 2 années (2023 et 2024).

Le renouvellement du marché subséquent n°2 est attribué à TOTALENERGIES à compter du 01/01/2025 sur la période 2025-2026 pour un montant estimé à 165 180 € HT.

3-2 Achat, fourniture transformateurs HTA neuf et reconditionné

Le marché pour l'achat, la fourniture de transformateurs électriques neuf et reconditionné pour la station de Brangue en rive gauche a été notifié le 29/07/2024 à ENEDIS-D sis 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Il s'agissait d'installer un transformateur neuf en lieu et place du transformateur 1, reconditionner le transformateur 1, déposer le transformateur 2 et installer le transformateur 1 reconditionné.

L'opération s'est terminée en novembre 2025 avec déclenchement de la tranche optionnelle (reconditionnement du transformateur 2 et livraison sur le site du syndicat).

Coût de l'opération :

cpte	DEPENSES		
	HT	TTC	
2315	APAVE (mesure isolement transformateur RG)	580,00 €	696,00 €
2315	publication marché journal officiel (Essor)	334,15 €	502,98 €
2315	Gabexpert (AMO)	6 500,00 €	7 800,00 €
2315	transformateurs neuf et reconditionnés	122 302,22 €	146 762,03 €
2315	travaux préparatoires Desaimés	3 500,00 €	4 200,00 €
	TOTAUX	133 216,37 €	159 961,64 €

3-3 Entretien et exploitation des stations

Le marché d'exploitation des ouvrages du Syndicat attribué à la société DesAimes à Bregnier-Cordon le 01/01/2022 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, est arrivé à son terme le 31/12/2025. Une nouvelle consultation a été lancée. Un seul candidat a répondu au marché. Il s'agit de l'entreprise sortante la société DesAimes. Le marché lui a été attribué pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période de 1 an, pour un montant annuel estimatif de 112 605.36 € HT (135 126.43 € TTC), à compter du 01/01/2026.

L'historique des dépenses figure au paragraphe 7.2

4- HISTORIQUE DES TRAVAUX

affichage TTC

2012 : la réparation de la pompe PLEUGER, sur l'aménagement de Saint Benoit, a coûté 30.636,74 € TTC.

2013 : le SIDCEHR n'a pas eu de charges importantes de réparation de pompes, mais il a dû procéder à la substitution des liaisons spécialisées de France Telecom. Des travaux ont été réalisés pour utiliser les fréquences radioélectriques. La facture du prestataire RADIOCOMS s'est élevée à 16.427,12 € en 2013.

Une facture d'intervention sur site d'un montant de 4.499,35 € restait à solder en 2014.

2014 : un diagnostic d'une pompe PLEUGER (P4) de rive gauche a été réalisé pour un coût de 24.000 €.

2015 : la réparation de la pompe (P4) a coûté 80 621,40 €, l'entretien des cellules Vercors 14 424,00 €.

2016 : la réparation d'une deuxième pompe (P1) rive gauche, a coûté 110 184,00 €.

2017 : la troisième pompe (P3) rive gauche, a été envoyée en réparation. Le diagnostic et l'expertise ont coûté 30 091,98 €.

La Vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages a été réalisée pour un coût de 4 200 €.

L'intervention sur les cellules Haute Tension a coûté 19 144,18 €.

Le chemin d'accès de la station de rive gauche a été rechargé en tout venant pour un montant de 2 148,00 €.

Des contrôles APAVE ont été réalisés avant d'engager les réparations sur les cellules HTA.

Un diagnostic « amiante et plomb » a également été réalisé sur les futs avant réparation en 2018 des vérins des vannes (rive droite et rive gauche).

2018 : livraison de la 3^e pompe (P3) et mise en exploitation 106 355.74 € (réparation pour 98 407,38 €, + transport, grutage, mise en place sur site).

VEGA radar sur les 2 stations donnant les hauteurs d'eau 10 947.64 €.

Installation et Abonnement internet à la station de Brangues 504 € annuel

Elagage chemin menant à la station de Pitou à Brangues par une entreprise privée 1431.60 €.

Contrôle APAVE sur les installations Brangues et St Benoit 264 €

Redevance radio-électrique 336 € (ligne radio)

Location grue 615.60 € et location grue du 09/08 1 181.52 € rive droite St Benoit (pour la maintenance batardage antivortex – pièce au-dessous de la pompe dans le pertuis).

2019 : Rive gauche P1 : renvoi de la pompe station de Brangues en réparation suite fuite liquide refroidissement. Prise en charge garantie par Flowsolve reste à charge du syndicat grutage, transport aller et remontage (12 710.28 €). Pompe remise en place février 2019.

En rive gauche P2 : Départ de la dernière pompe station de Brangues en avril 2019. L'expertise a coûté 24 463.80 € + démontage, grue, transport aller 7 309.76 €. + Frais de réparation devis estimé à 82 245.59 €

En rive droite P1 : La première pompe station de Saint Benoit est partie début juin. L'expertise a coûté 9 120 € + démontage, grutage et transport 3 262.08 €. Retour pour mise en place. Facturation provisionnée au budget 2019 sur le coût de la réparation actualisée estimée à 36 360 €.

Sur la vanne de garde rive gauche Brangues dépose du vérin de porte sur station, remise en état du vérin, remontage : 1982.90 € (Eurl Laurent Hydraulique).

Maintenance des cellules HTA changement des têtes de câble 672 €

Remise en état chemin station RG : 2 968.80 €

La vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages du syndicat a été confiée à ISL Ingénierie, coût 4200 €.

2020 : En rive gauche P2, retour du dernier groupe station de Brangues + frais grutage et remontage 6 496 €. (transport retour à charge Pleuger). Coût total révision P2 RG = 121 255.75 €

En rive droite P1, retour de réparation de la pompe, + frais de grutage et remontage 3 055.08 €. (transport retour à charge Pleuger) Coût total révision P1 RD = 51 823.67 €

Remplacement des batteries vannage et relayage - 8 batteries en RG et 8 en RD – 869.76 €. (tous les 4 ans – AED réalisé en 2016).

Elagage et entretien de la route de la petite station de Brangues chemin du Pitou : 556.80 €.

2021 : En rive droite St Benoit P2, expertise de la pompe 9640.80 € / réparation 40 805.40 € + démontage/remontage, grutage et transport aller 5 159.88 €. Le transport retour a été à charge de Pleuger inclus dans le devis réparation.

Motorisation des vannes siphon, changement de 4 actionneurs électriques + pièces 3757.20 € (2 motorisations par pompe Pleuger RG et 1 motorisation par pompe RD)

Rappel : 2 pompes Pleuger en rive droite St Benoit – 4 pompes Pleuger en rive gauche Brangues - RG = 2 motorisations changées (2016 et 2019)

Installation d'un transmetteur téléphonique sur poire de niveau rive droite (à la côte 203.75, transmission de l'alerte à 3 numéros de tél - rive gauche Brangues, déjà équipée) 335.28 €.

2022 : Pompe n°1 en RG, perte du liquide de refroidissement sans être en fonctionnement. Fuite constatée et réparée par Flowsolve en 2019. Grue pour batarder le pertuis, 1 372.08 €

Remplacement du transformateur 1 RG et 1 RD (calibré en 1986 en 380/220, aujourd'hui en 400)

Expertise des cellules 20Kv suite à orage 540 €

2023 : Le remplacement d'une cellule HTA 20 000 en reconditionnée pour la rive gauche a été réalisé : 5 954.48 € et analyse des huiles en amont par Apave 2 508 €.

Entretien de la route petite station de Brangues chemin du Pitou, propriété du syndicat (chemin d'une longueur environ 400 ml) Réfection de la piste 3 735 € et élagage 1209.60 € de l'année 2022 et 2023 ;

2024 : Investissement

Changement des transformateurs (publication marché Essor 500.98 € ; Apave isolement transformateur 696 € ; AMO Gabexpert 4800 € ; accompagnement travaux préparatoire Desaimés 4200 €)

Fonctionnement

Sondes Véga paramétrage et mise en service 1332 €

Entretien chemin du Pitou 3 735 €

2025 : Investissement

Solde de l'opération de changement des transformateurs 146 762,03 € + AMO Gabexpert 3000 €

Fourniture des 3 accumulateurs bouteilles hydrauliques en rive droite (GHP 8220 €) et 5 accumulateurs en rive gauche (GHP 11 185,86 €)

Fonctionnement

Location d'une grue pour débatarder la pompe n°1 qui est à l'arrêt pour vérifier si la fuite du liquide de refroidissement est toujours présente – et pour la mise en place des 5 accumulateurs de la rive gauche au moyen de la grue 1 173,12 €

Remplacement des régulateurs de niveaux installés sur le transmetteur téléphonique (5 poires) en RG et en RD 1088,40 €

5- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

extrait des chiffres compte administratif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025
011-Charges à caractère général	171 380,45 €	356 280,12 €	291 554,06 €	260 189,88 €
<i>dont fourniture électricité dont rattachement 17 500 €</i>	<i>31 481,83 €</i>	<i>178 933,57 €</i>	<i>126 644,78 €</i>	<i>111 207,36 €</i>
<i>dont entretien des stations (exploitant, réparations, entretien, pompes) dont rattachement 8 948 €</i>	<i>132 082,38 €</i>	<i>139 274,38 €</i>	<i>132 680,71 €</i>	<i>133 492,66 €</i>
012- charges de personnel et frais assimilés reporté au 011 (cpte 6228)	3 720,48 €			
65-Autres charges de gestion courante	10 721,75 €	10 984,72 €	11 135,68 €	11 137,36 €
66-Charges financières	890,63 €	982,36 €	200,00 €	0,00 €
68-Dotations aux amortissements	0,00 €	6 590,10 €	0,00 €	0,00 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	186 713,31 €	374 837,30 €	302 889,74 €	271 327,24 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025
74- Dotations et Participations	249 860,95 €	509 793,30 €	309 127,36 €	315 076,21 €
<i>Dont participations CCBD</i>	<i>94 065,40 €</i>	<i>101 062,00 €</i>	<i>101 062,00 €</i>	<i>100 883,66 €</i>
<i>Dont participations CCBS</i>	<i>26 934,60 €</i>	<i>28 938,00 €</i>	<i>28 938,00 €</i>	<i>28 886,93 €</i>
<i>Dont FCTVA</i>	<i>0,00 €</i>	<i>198 658,91 €</i>	<i>20 666,56 €</i>	<i>20 921,57 €</i>
<i>Dont participations CNR s/ factures fonctionnement dont rattachement 89 000 €</i>	<i>120 000,00 €</i>	<i>180 000,00 €</i>	<i>140 000,00 €</i>	<i>149 000,00 €</i>
<i>Dont subvention Feder sur schéma directeur des ouvrages</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>4 566,00 €</i>	<i>16 836,00 €</i>
75-Autres produits gestions courante	19 789,99 €	7 700,36 €	21 829,36 €	11 403,53 €
77-Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	23 827,77 €	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	269 650,94 €	517 493,66 €	354 784,49 €	326 479,74 €
002- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	78 864,90 €	161 802,53 €	164 458,89 €	16 353,64 €
Excédent dégagé prévisionnel	161 802,53 €	304 458,89 €	216 353,64 €	71 506,14 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2026 p. 8

Application agréée E.legalite.com

21_00-038-200079200-20260204-2026_1_1-DE

6- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT

extrait des chiffres compte administratif

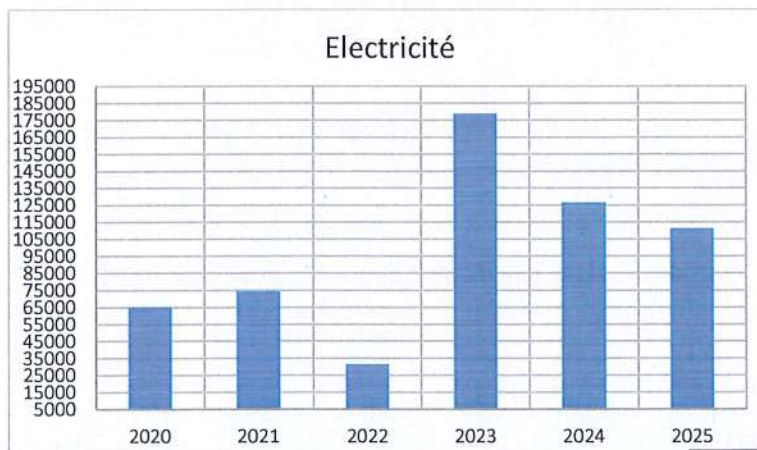
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025
23- immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	10 198,98 €	157 982,01 €
CHARGES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 198,98 €	157 982,01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 142,73 €	2 142,73 €	8 732,83 €	138 533,85 €
10 - dotation fond divers (excédent de fonctionnement)			140 000,00 €	200 000,00 €
028 – dotation aux amortissements		6 590,10 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 142,73 €	8 732,83 €	148 732,83 €	338 533,85 €
Excédent dégagé prévisionnel	2 142,73 €	8 732,83 €	138 533,85 €	180 551,84 €

7- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

7-1 Electricité

L'évolution des dépenses de fonctionnement est fonction de la fréquence des pompages, notamment, pour les charges d'électricité.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TTC €	65 192	74 342	31 481	178 933	126 644	111 207
% évolution		+ 14 %	-58 %	+ 468 %	- 41 %	-12.19 %



REÇU EN PREFECTURE

1e 06/02/2026 p. 9

Application agréée E.legalite.com

21_D0-038-200079200-20260204-2026_1_1-DE

Le syndicat a négocié les tarifs de l'électricité lors du marché de fourniture électricité par un marché subséquent n°1 attribué à Total Energies au 01/01/2023 pour une période de 2 ans, puis par un marché subséquent n°2 pour la période 2025-2026.

Les frais électricité ont subi une baisse financière sur l'exercice 2025, - 12.19 % par rapport à l'année 2024 avec une diminution des consommations Mwh de - 37.37 %.

Bilan consommation électricité Mwh : Les consommations 2025 en RG/RD décembre ne sont pas connues à ce jour

années	Mwh	évolution
2022	135,291	
2023	212,243	+ 57 %
2024	474.869	+ 124 %
2025	411.80	- 13.28 %

Exemple consommation rive gauche station de Brangues :

	2023	2024	2025
HC Hiver	26,377	101,064	80,281
HP Hiver	38,327	104,629	96,582
HC Eté	27,058	51,502	18,780
HP Eté	55,703	71,277	32,949
H pointe	1,907	12,015	4,708
Mwh	149,372	340,487	228,592
Kwh	149 372	340 487	228 592

Le prévisionnel 2025-2026 est estimé à 198 767 € TTC soit :
 226 €/Mwh pour 2025
 215 €/Mwh pour 2026 (cf tableau p.13)

Rappel sur les différentes plages et tarifs horaires :

Tarif Pointe (Heures de Pointe) = décembre/janvier et février (9h/11h et 18h/20h sauf dimanche)

Tarif HC (Heures Creuses) = de 22 h à 6 h

Tarif HP (Heures Pleines) = de 6 h à 22 h

La période hiver s'étend de novembre à mars et la période été d'avril à octobre.

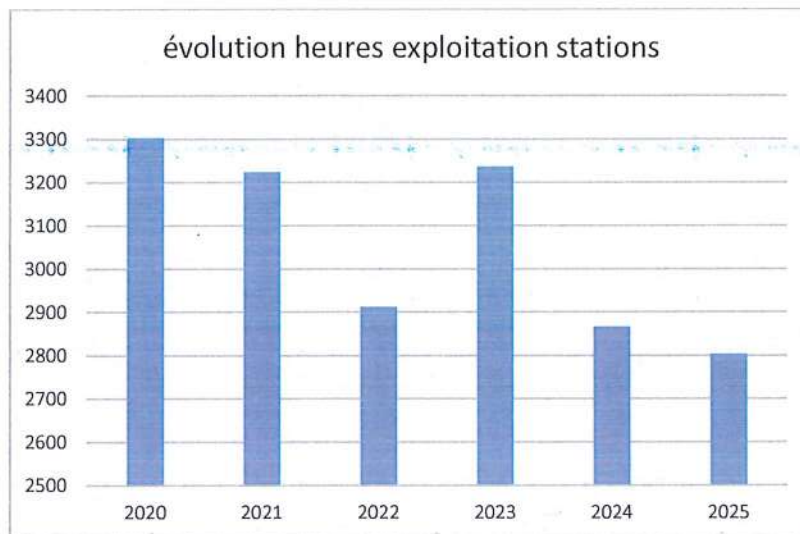
	Hiver €/Kwh	Eté €/Kwh
HP	0.141	0.091
HC	0.094	0.047
H pointe	0.168	

7-2 Entretien et exploitation des stations

Le cahier des charges relatif au marché attribué, encadre les interventions de l'exploitant. Ainsi le syndicat doit pouvoir avoir une connaissance du nombre d'intervention et du temps passé sur site.

On remarque sur 2022 une baisse des heures d'interventions par rapport aux années précédentes, puis une hausse en 2023 due aux heures d'astreintes de l'exploitant en raison de deux périodes d'inondation en fin d'année. La période 2024 sans période d'inondation est similaire à 2022. Pour 2025, les heures d'intervention sont similaires par rapport à 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Heures	3304	3225	2913	3238	2867	2804
% évolution		-2 %	-10 %	+ 11 %	-11 %	-2 %

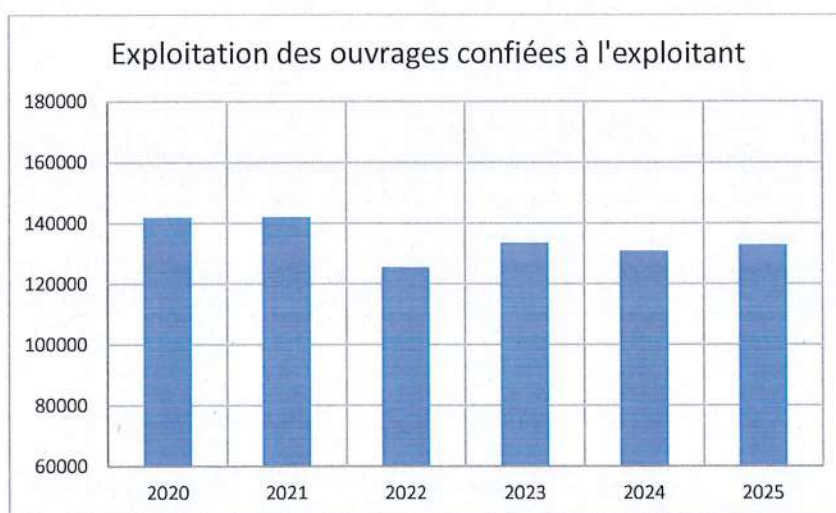


L'évolution sur le tarif horaire basé sur les heures normales a été de + 1.11 € en 2025 par rapport à 2024.
 (Tarif 2024 = 32.95€/h ; 2025 = 34.06€/h)

Evolution des dépenses liées à l'exploitation des ouvrages confiée à l'exploitant :

L'exploitation des ouvrages (132 852 €) représente près de 49 % du coût des dépenses de fonctionnement (271 327 €).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TTC €	141 919	142 040	125 444	134 329	130 927	132 852
% évolution		+ 0.8 %	- 12 %	+7 %	- 2.6 %	+ 1.47



A compter du 01/01/2027 adhésion au groupement territoire énergies de l'Isère : Le contrat a été conclu avec le TE 38 suite à la délibération du 15/10/2024 approuvant l'adhésion au groupement d'achat d'électricité à compter du 01/01/2027. Le TE38 se substitue aux collectivités pour mettre en œuvre la procédure de marché public. L'adhésion au groupement est gratuite, toutefois, les membres devront verser une participation correspondant à 0.5 % maximum du montant annuel de la facture TTC de fourniture électricité.

7-5 Marché surveillance, exploitation et entretien des équipements hydrauliques, mécaniques ou électriques de protection contre les crues du Rhône

Le marché d'exploitation des ouvrages du Syndicat est attribué à la société DesAimes à Bregnier-Cordon pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période de 1 an, pour un montant annuel estimatif de 112 605.36 € HT (135 126.43 € TTC), à compter du 01/01/2026.

8- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le syndicat affiche une volonté de programmer des investissements. Le rapport d'étude du schéma directeur rendu par le bureau d'étude Setec Hydratec propose des investissements à programmer. Une dépense de fonctionnement récurrente permettra de provisionner sur du long terme de l'investissement en matière de remise à niveau ou remplacement des équipements, d'amélioration de la sécurité des ouvrages, sécurisation du fonctionnement des équipements, réalisation d'une étude hydraulique.

Reste à réaliser (RAR) : travaux engagés sur 2025

- Remplacement des 5 accumulateurs des centrales hydrauliques en RG - 11 815.86 € (*contrôle à réaliser tous les 10 ans sur les 8 bouteilles des centrales hydrauliques (5 en RG et 3 en RD faites en 2024)*)

Pour le détail des autres travaux nécessaires, il est conseillé de se référer au rapport d'étude de Setec Hydratec d'octobre 2024 (schéma directeur) fourni en annexe.

Voici une synthèse des éléments principaux et qui seraient à retenir comme investissement sur 2026 :

Disjoncteurs basse tension sur transformateur qui alimente les pompes RG. (RD disjoncteur changé lors de l'installation de la 3^{ème} pompe en 2003) est installé depuis l'origine de la station. Estimé entre 10 000 € (estimation Setec) et 42 452.46 € TTC (*Devis Enedis 28/10/2025*).

Toiture sur la station en RG – pour préserver les transformateurs des intempéries, travaux à faire en priorité
Estimation 36 000 €.

En complément, le prestataire préconise un remplacement des dômes des stations qui présentent des fuites (1 RG et 1 RD) estimé 800 €/pièce.

9- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du syndicat sont étudiées avec les 3 financeurs pour l'équilibre de l'exercice :
Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)
Communauté de communes Bugey Sud (CCBS)
Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

9-1 Les Communautés de Communes

Une participation exceptionnelle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné avait été versée en 2019. Il n'y a pas eu lieu de la reconduire depuis 2020.

Pour équilibrer l'exercice 2026, la base de la participation des intercommunalités est calculée sur la base des dépenses prévues en fonctionnement – recettes prévues en fonctionnement. La volonté du syndicat est de maintenir la participation attendue pour 2026 jusqu'à 130 000 € sur la base des dernières années.

9-2 Convention et partenariat CNR

Les dépenses inscrites en fonctionnement (chapitre 011 - charges à caractère général) font l'objet d'une participation de la CNR telle que les termes de la convention DT-BT 84-490^e de 1985 et son avenant.

La participation calculée sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, est inscrite en recettes de fonctionnement sur l'exercice.

Un acompte de 60 000 € est versé sur l'année N, le solde est versé en N+. Le solde 2025 est estimé à 89 000 €.

Pour 2026, les recettes prévisionnelles émanant de la CNR seront évaluées selon la projection des dépenses de fonctionnement. En 2025, ce prévisionnel s'établissait à 130 000 €. Pour rappel ces recettes sont indexées sur un pourcentage des dépenses, y compris d'électricité (15% rive gauche et 100% rive droite).

Convention de partenariat Missions d'Intérêt Général (MIG)

La contribution financière de la CNR s'élève à 100 000€ sous forme de subvention, déclinée en 3 termes.

40 000 € versés en 2018.

30 000 € versés en 2021

30 000 € sous conditions, avec nécessité d'un avenant avec la CNR car la convention signée est hors délais

9-3 Subventions

- **Etude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat et établissement d'un schéma directeur** : Subvention perçue sur l'exercice 2025 (16 836 € sur la base de 23 780 €) pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER proposé par l'Europe.

Pour mémoire, le département de l'Isère également sollicité, a attribué une subvention sur ce même programme, au taux de 16 % du montant TTC de l'étude. Versement de 4 566 € en 2024 (sur la base de 28 536 €).

9-4 Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2026, le Gouvernement a présenté au Parlement et adopté à l'unanimité le 23/12/2025 une loi spéciale publiée au JO le 26/12/2025. Elle vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2026, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. Les différentes recettes seront perçues (FCTVA,...) dans les conditions fixées par la loi de finances 2026.

L'article L1615-1 du CGCT a ouvert l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement (compte 615221 et 615231). Le rattrapage a été demandé sur les 5 années antérieures (2017 à 2020). Le syndicat a perçu sur l'exercice 2023 la somme de 165 620.53 €

Depuis le 01/01/2023, la récupération par le FCTVA sur la TVA est versée de façon automatisée avec un décalage de 2 ans N-2 au taux de 16.404 % sur l'investissement et sur les charges de fonctionnement. Le syndicat a perçu 20 666.56 € sur l'exercice 2024 pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 (compte 615231).

Le montant FCTVA perçu sur l'exercice 2026 s'élève à 22 425.89 € en fonctionnement (compte 615221/615231 entretien et réparation /N-2 exercice 2023) et à 1673.04 € pour l'investissement (compte 2313).

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2026 p. 14

Application agréée E.legalite.com

21_D0-038-200079200-20260204-2026_1_1-DE

10- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT

10-1 Dotation aux amortissements

L'achat, la fourniture et le reconditionnement des transformateurs électriques HTA en rive gauche est inscrit en section investissement, ainsi que les écritures liées à cette opération (AMO, expertise, publications, ...). Il conviendra de d'amortir les transformateurs dès la première utilisation au prorata temporis.

Le remplacement des 8 centrales hydrauliques en rive droite et rive gauche sont inscrites en amortissement à compter de 2026, amortissable sur 10 ans au prorata temporis (délibération du 30/11/2022 n°2022-04-02).

Le syndicat ayant inscrit des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA, la récupération par le FCTVA sur la TVA de l'exercice 2026 sera inscrite en N+2.

10-2 Subvention remplacement des transformateurs

Un dossier de demande de subvention déposé le 29/03/2024 auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du **Feder Plan Rhône-Saône** pour le **changement de transformateurs en rive gauche**. Le Comité de programmation du 23/12/2024 a émis un avis favorable à la demande d'aide à hauteur de 80 % du montant des travaux ; une notification d'aide a été reçue le 17/02/2025 pour un montant alloué de 118 644.22 €. L'opération liée s'est terminée à l'automne 2025, il sera proposé d'inscrire au prochain BP cette somme en recette d'investissement.

Par ailleurs, cette subvention servant à financer un équipement, elle sera amortie sur la même durée que l'opération par une opération d'ordre budgétaire (dépense à la section d'investissement et recette à la section de fonctionnement).

10-3 Subvention étude hydraulique

Cette étude et son accompagnement AMO peuvent bénéficier d'un financement au titre du **Plan Rhône-Saône/Feder** à hauteur de 50 % et au titre du **Fond Barnier** à hauteur de 30 %. Le montant total estimé est de 221 000 € TTC (185 000 € HT).

Le dossier pour le Plan Rhône-Saône/Feder est en cours de dépôt, dans l'attente du devis pour l'étude hydraulique.

Le dossier a été déposé en date du 10/10/2025 pour le Fond Barnier.

11- DETTE ET EMPRUNT

Le syndicat n'a pas recours à l'emprunt.

Compte tenu la participation de la CNR sur les factures de fonctionnement du syndicat en année N-1, auquel s'ajoute des retards de versements, le syndicat se donne les moyens d'avoir recours à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire à hauteur de 200 000 €.

12- ORIENTATIONS FINANCIERES AU-DELA DE 2026 (PPI/PPF)

Dans son schéma directeur, quatre scénarios sont proposés en investissement à programmer :

Scénario technique T1 : révision décennale des pompes

Scénario technique T2 remplacement de la moitié des pompes des 2 stations / 10 ans

Scénario financier F1 : maintien des subventions
 Scénario financier F2 : diminution des subventions

- Scénario T1 : révision décennale des pompes des deux stations de pompage principales pour les maintenir en bon état de fonctionnement (rebobinage des moteurs, remplacement des flexibles et des sondes de niveaux, réparation mécanique, contrôle d'étanchéité, etc).
- Scénario T2 : remplacement de la moitié des pompes des deux stations de pompage principales dans les dix prochaines années (amélioration potentielle du rendement des pompes en modernisant la technologie des moteurs), et révision décennale des pompes.
- Scénario F1 : maintien des subventions au taux moyen actuel de 40 % pour les investissements, et à 80 % pour les études, grâce au plan Rhône Saône.
- Scénario F2 : diminution des subventions à un taux moyen de 10 % pour les investissements ; maintien d'un taux moyen de 80 % pour les études qui sont programmées à court terme.

Ci-après le tableau de synthèse en prospective financière, sur 20 ans, en investissement et fonctionnement :

Scénario	T1+F1	T2+F1	T1+F2	T2+F2
Bilan sur 20 ans pour les investissements				
Dépenses d'investissement cumulées	2 596 800 €	3 820 800 €	2 596 800 €	3 820 800 €
<i>Financées par :</i>				
Fonds initial	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
FCTVA et Subventions	1 393 603 €	2 090 108 €	872 323 €	1 442 828 €
Emprunt	90 000 €	680 000 €	170 000 €	1 150 000 €
Amortissement	1 500 000 €	1 500 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €
<i>Excédent après 20 ans</i>				
Excédent section investissement	526 803 €	589 309 €	485 523 €	812 028 €

Bilan sur 20 ans pour la section fonctionnement				
Recettes annuelles moyennes sur 20 ans	414 554 €	454 135 €	440 410 €	497 929 €
<i>Réparties entre :</i>				
Participation CNR	159 660 €	159 660 €	159 660 €	159 660 €
Part fonctionnement CC Bugey Sud - 22,26 %	51 321 €	60 132 €	57 077 €	69 880 €
Part fonctionnement CC Balcons Dauphinés - 77,74 %	179 232 €	210 002 €	199 332 €	244 047 €
FCTVA sur charges fonctionnement	24 342 €	24 342 €	24 342 €	24 342 €
<i>Dépenses caractéristiques annuelles</i>				
Amortissement moyen placé annuellement	75 000 €	75 000 €	95 000 €	95 000 €
Dépenses de fonctionnement hors amortissement	333 870 €	333 870 €	333 870 €	333 870 €
<i>Dépenses liées aux emprunts et aux compléments de recette exceptionnels sur 20 ans</i>				
Total des annuités d'emprunt et des compléments	113 687 €	905 294 €	230 807 €	1 381 179 €
Valeur annuelle moyenne	5 684 €	45 265 €	11 540 €	69 059 €
Variation des annuités d'emprunt	0 à 10000 €	0 à 60000 €	0 à 15000 €	0 à 97000 €

13– LES EFFECTIFS

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. (communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les métropoles). Il comprend :

- structure des effectifs ;
- dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le comité syndical est composé initialement de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné, et de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le comité syndical a désigné parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, et deux membres de bureau.

Le secrétariat est confié à une personne non élue, et rémunérée sous forme d'indemnités. Le syndicat n'emploie aucun agent administratif ou technique.

